

## QUESTIONS FREQUENTES SUR LA QUETE PRELEVEE

### **Est-ce que la quête prélevée va remplacer la quête traditionnelle ?**

Non. Il s'agit d'une solution complémentaire. Une innovation du diocèse de Lyon, empruntée au diocèse de Fréjus-Toulon et expérimentée depuis 2 ans à Sainte-Croix (Lyon 2<sup>ème</sup>) avec succès.

### **Est-ce que la quête prélevée ne va pas concurrencer le denier de l'Eglise et les souscriptions ?**

L'expérience menée à l'église Sainte Croix démontre le contraire. Le paroissien bien informé distingue bien ces trois ressources et les buts qu'elles poursuivent. Mais un rappel régulier est toujours le bienvenu !

### **Puis-je adhérer à la quête prélevée si je ne suis pas imposable ?**

Oui. Mais le mécanisme d'avantage fiscal ne s'applique pas. Il convient donc d'en tenir compte pour le montant prélevé choisi par le paroissien qui choisit de rendre son don plus régulier. L'avantage fiscal est reportable sur les 5 années suivantes si la personne devient imposable dans ce délai.

### **Puis-je arrêter ou modifier le montant des prélèvements de la quête prélevée quand je veux ?**

Oui, bien sûr. Il suffit d'adresser un courrier à l'Association diocésaine de Lyon en ce sens.

### **Je n'aime pas les prélèvements, puis-je faire un chèque correspondant pour l'année au montant de la quête ?**

Oui. Mais pour des questions pratiques, un seul chèque par année calendaire doit être transmis, libellé à l'ordre de « Association diocésaine de Lyon ».

### **Combien vaut un jeton ?**

Le jeton n'a pas de valeur faciale. Il matérialise le geste d'offrande dans la corbeille.

### **Le jeton en plastique, genre jeton de chariot de supermarché, ne fait-il pas un peu « pauvre » !**

Nous avons envisagé un matériau plus noble comme le bois mais le coût de fabrication était déraisonnable. Nous avons donc privilégié la solution la moins onéreuse.

### **N'est-ce pas « déplacé » de profiter de l'avantage fiscal pour la quête ?**

Le nombre de pratiquants baisse. Il est donc nécessaire de proposer des solutions innovantes. Si la générosité peut être augmentée et en même temps bénéficier d'un avantage au niveau des impôts, pourquoi pas ?

### **Est-ce que ça marche aussi pour le casuel ?**

Les offrandes à l'occasion des sacrements ne sont pas concernées par la quête prélevée.

### **Puis-je mettre un jeton dans une autre paroisse ?**

Oui, dès lors que c'est une paroisse du diocèse de Lyon. La mise en place appartient au Curé et à l'équipe en charge des affaires économiques de la paroisse.

### **Est-ce que la Quête prélevée concerne aussi les quêtes impérees ?**

Oui. Le diocèse affectera 12% des sommes collectées par la quête prélevée pour les répartir sur les différentes quêtes impérees. Le solde de la quête prélevée sera affecté au compte de la paroisse bénéficiaire.